

COMMUNE DE CHAMPVOUX**ARRETE MUNICIPAL N° 2026.11
PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE A COMPTER DU
MARDI 22 JUIN 2026**

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Considérant que le département de la Nièvre a été classé en vigilance ROUGE par Météo France à compter du 21 juin 2026 à 12h00 et les de prévisions de pics caniculaires jusqu'au vendredi 26 juin 2026,
Considérant les recommandations du ministère de la santé en période de forte chaleur, est notamment sur la limitation de la consommation d'alcool,
Considérant l'organisation de manifestations festives sur la commune,
Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2026-26-2100001 du 21 juin 2026,

ARRETE**Article 1 :**

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur la commune à partir du mardi 22 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin à minuit.

Article 2 :

Cet arrêté pourra être levé ou prolongé en fonction de l'évolution climatique.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et place habituelle de la mairie

Article 5 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Préfet de la Nièvre
- à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Charité sur Loire

Fait à Champvoux, le 22 juin 2026

Le Maire,

Jean-Louis ROUEZ



